



Aux membres du Conseil général de Premier

Premier, le 06 septembre 2021

PRÉAVIS MUNICIPAL N°193 pour le conseil général du 07 octobre 2021

Renouvellement du contrat de parc avec l'Association Parc naturel régional Jura vaudois pour la période 2023 – 2032.

Objet du préavis

Le présent préavis propose au Conseil communal/régional l'acceptation du contrat de parc entre la commune et l'Association Parc naturel régional Jura vaudois pour le renouvellement du label et la gestion d'un parc naturel régional (parc d'importance nationale).

Ce contrat répond à l'obligation légale (*Ordonnance sur les parcs d'importance nationale*, OParcs, RS 541.36) de concevoir une charte valable 10 ans et portant sur la gestion et la qualité du Parc. Cette charte est composée de trois parties : une partie descriptive, le contrat de parc entre les communes et l'Association et le plan de gestion à 10 ans. Le contrat de parc 2023-2032 doit être adopté par les législatifs communaux des 34 communes signataires.

Renouveler ou adopter ce contrat démontre la cohérence avec notre engagement passé et présent et notre volonté de poursuivre notre participation au Parc Jura vaudois, qui est devenu un outil et un label important pour le développement durable et harmonieux de notre commune.

Cadre légal

- Articles 23e à 23i de la Loi fédérale sur la protection de la nature (LPN) dont la révision est entrée en vigueur le 1^{er} décembre 2007, fixant le cadre législatif pour les parcs d'importance nationale ;
- Ordonnance sur les parcs d'importance nationale (OParcs) du 7 novembre 2007, dans ses articles 19 à 21 et 25 et suivants, arrête les dispositions nécessaires à l'exécution des articles de la LPN ;
- Loi cantonale d'application sur les parcs d'importance nationale (LVOParcs, RS 451.15) du 17 décembre 2008 et entrée en vigueur le 1^{er} mars 2009 ;

L'approbation démocratique par les Conseils communaux ou généraux autorise la demande du label Parc à la Confédération, valable pour des périodes de 10 ans.

Rappel de l'histoire

Le 9 janvier 2009, le canton de Vaud dépose la candidature de l'Association Parc jurassien vaudois à l'OFEV pour cette phase de création et 31 communes donnent leur accord pour la phase de création du Parc naturel régional.



Commune de **PREMIER**

C'est en 2012 que le Parc obtient le label « parc naturel régional d'importance nationale » de l'Office fédérale de l'environnement (OFEV) pour la période 2012-2023. Pendant cette période, le Parc met en œuvre les projets selon les objectifs stratégiques de sa Charte 2013-2022 et de ses plans de gestion. Les plans de gestion sont toujours élaborés en concertation avec les acteurs concernés et approuvés par les autorités municipales.

Actuellement, le Parc se compose de 33 communes totalement intégrées à son périmètre et 1 commune (Aubonne) partiellement.

Descriptif du projet

L'Association Parc naturel régional Jura vaudois développe ses activités sur l'ensemble du périmètre selon les missions suivantes :

1. **Préserver et valoriser le patrimoine naturel et paysager.**
2. **Renforcer des activités économiques fondées sur le développement durable.**
3. **Promouvoir la sensibilisation et l'éducation au développement durable.**
4. **Partenariats, communication et garantie territoriale.**

Ces missions sont déclinées en 7 objectifs stratégiques définis dans le contrat de parc.

Les objectifs et les stratégies qui en découlent sont développés dans les plans de gestion à 10 ans (2013-2022, 2023-2032), alors que les projets et les activités sont décrits dans les plans de gestion opérationnels (établis pour 4 ou 5 ans) sur lesquels sont basés les financements cantonaux et de la Confédération (actuellement plan de gestion 2020-2024).

Le Parc Jura Vaudois se doit de :

- Préserver une mosaïque de milieux naturels et de valeurs paysagères au travers d'actions directes (murs en pierre sèche, développement produits labellisé du Parc, etc.)
- Promouvoir le développement des activités économiques sans que cela se fasse au détriment des patrimoines naturels et paysagers. Citons des activités comme l'agriculture, les activités forestières, sylvopastorales ou même l'horlogerie.
- D'encourager les comportements et actions contribuant à remplir les missions confiées par la Confédération aux parcs d'importance nationale.
- De faciliter les échanges et collaborations entre les diverses zones géographiques le composant ainsi qu'un rappel du point commun unissant l'ensemble du territoire : le Jura vaudois ! Le Parc, c'est vous !
- D'opter pour une gestion transparente conduite par et pour les Communes territoriales du Parc et mise en œuvre par une équipe professionnelle qualifiée.



Commune de PREMIER

Synthèse de l'évaluation de la Charte

Le processus d'évaluation de la Charte 2013-2022 du Parc naturel régional Jura vaudois s'est déroulé entre février et avril 2021 selon les directives de l'OFEV, débouchant sur une charte pour la période 2023- 2032.

Budget et financement

Les sources financières annuelles sont assurées par les contributions des communes membres selon le contrat de parc, par les subventions cantonales et fédérales et par les cotisations des membres de l'Association.

Ainsi l'OFEV (l'Office fédéral de l'environnement) octroie un soutien financier de CHF 4'125'000.- (CHF 825'000.- en moyenne par an) pour le plan de gestion 2020-2024 du Parc naturel régional Jura vaudois. Le Département de l'environnement et de la sécurité du canton de Vaud (DES) soutient le Parc à la hauteur de CHF 300'000.- par an pour son plan de gestion 2020-2024. Il a aussi inclus à sa convention des financements de CHF 112'000.- par an pour des mesures liées à la protection des espèces et des biotopes et à la qualité du paysage (hors plan de gestion).

Chaque commune s'engage à verser une contribution annuelle de CHF 5.- par habitant, montant inchangé depuis 2014.

Simulations des cotisations annuelles 2021 selon le contrat de parc pour la période 2023-2032 en CHF) :

Commune	Nb Habitants au 31.12.2019	Total
Premier	215	1 075,00 CHF
Total 2021 pour l'ensemble des communes		191 905,00 CHF

Organe responsable et fonctionnement

L'Association « Parc naturel régional Jura vaudois » est l'organe responsable du Parc selon la Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN), l'Ordonnance sur les parcs d'importance nationale (OParcs) et la loi vaudoise d'application sur les parcs d'importance nationale (LVOParcs).

Organes décisionnels

L'Assemblée générale, qui se réunit deux fois par an, rassemble tous les membres de l'Association.

Le Comité est composé de neuf membres, répartis selon la formule suivante : trois municipaux des communes territoriales de la Région de Nyon, trois de la Région de Morges et trois de la Région du Jura Nord vaudois (*Premier, Le Lieu, Le Chenit*). Il se réunit au moins six fois par an et le canton Vaud est invité selon les besoins.

La Commission de gestion est composée de cinq membres désignés par l'Assemblée générale et issus de communes territoriales différentes. L'organe de révision est une société fiduciaire agréée pour une période cinq ans.

Organes consultatifs (institués par voie réglementaire par le Comité)

Les pôles régionaux et les commissions ont été créés afin de répondre, aux demandes et attentes des différents acteurs du Parc. Ces organes, qui se réuniront trois à quatre fois par an, sont le lieu de propositions et discussions entre les



Commune de **PREMIER**

communes, les milieux (économiques, agricoles, touristiques et environnementaux), les habitants et la structure professionnelle du Parc.

Calendrier

Le contrat de parc entrera en vigueur le 1er janvier 2023, après sa ratification par les organes délibérants des communes signataires et par l'Assemblée générale de l'Association.

Il sera valable pendant les 10 ans qui seront couverts le label « Parc », soit jusqu'au 31 décembre 2032. Avant l'expiration du contrat de parc, les signataires pourront prolonger le label pour une nouvelle période de 10 ans en reconduisant ce contrat. L'OFEV se prononcera au cours de l'été 2022 pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023. Concernant les financements de l'OFEV et du canton Vaud, le plan de gestion 2020-2024 fait foi.

Conclusion

Vu ce qui précède, la Municipalité vous propose, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil général de Premier sur proposition de la Municipalité

- vu le préavis municipal n°193,
- a entendu le rapport de la Commission de gestion, chargée d'étudier cet objet,
- considère que cet objet a été porté à l'ordre du jour.

Décide :

- a) **D'accepter** la Charte et le contrat de parc 2023-2032 liant la Commune de Premier. à l'Association Parc naturel régional Jura vaudois.
- b) **De porter** au budget 2023 et suivants les montants correspondants.
- c) **De charger** la Municipalité de la mise en œuvre de la présente décision, de l'application et du suivi du contrat, et de l'autoriser à signer tous actes et conventions en rapport avec cette affaire.

Ainsi délibéré par la Municipalité le 06 septembre 2021 pour être soumis à l'approbation du Conseil général.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

La secrétaire

Etienne Candaux

Sarah Breton